



CONVOCAATION : 29.05.2026

Affichage : 29.05.2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 14 – Absents : 3

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 18h, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Luc RUBELT, maire.

Présents :

M. RUBELT Jean-Luc,
M. POUCHAIN Gérard, Mme SANCHEZ Mireille, M. REY Lionel,
M. RODA Jean-Pierre, Mme LELIÈVRE Aude, M. ROLLAND Pascal, Mme AUBERT Jocelyne,
Mme DUPONT Stéphanie, M. NOTREAMI Daniel, Mme NICOLLE Lise, M. CAYET Jean-Philippe.

Absents excusés :

M. BENOIST Philippe a donné pouvoir à M. ROLLAND Pascal
Mme MONNIER Maryse a donné pouvoir M. REY Lionel

Absent :

Mme BLANCHET Katherine

La séance a été ouverte à 18 heures 11 sous la présidence de M. Jean-Luc RUBELT, maire.

M. POUCHAIN Gérard est élu secrétaire.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent l'ajout de quatre délibérations municipales, concernant : une Convention de répartition du financement du SIB, l'effacement des réseaux des rues du Dorset Regiment et du Hampshire Regiment, une demande de subvention APCR+, la Commission des impôts directs.

Sa demande est acceptée à l'unanimité des votants.

Le compte-rendu du CM du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026-52 : Élection des délégués des conseils municipaux pour les sénatoriales 2026

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes Ms M. POUCHAIN Gérard, Mme MONNIER Maryse, Mme Stéphanie Dupont, Mme Aude Lelievre

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Mmes RUBELT Jean-Luc, M. POUCHAIN Gérard, Mme SANCHEZ Mireille , se sont portés candidats.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 14 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 |
| Majorité absolue | 8 |

M Jean- Luc RUBELT a obtenu 14 voix.
M. Gérard POUCHAIN a obtenu 13 voix
Mme Mireille SANCHEZ a obtenu 11 voix

M. Jean- Luc RUBELT, M Gérard POUCHAIN, Mme Mireille SANCHEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés élus au 1er tour et ont déclaré accepter le mandat.

Il a ensuite été procédé à l'élection des suppléants.

M Lionel REY , M. Pascal ROLLAND , Mme Stéphanie DUPONT se sont portés candidats.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 14 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 0 |
| Majorité absolue | 8 |

M. Lionel REY a obtenu 14 voix
M. Pascal ROLLAND a obtenu 14 voix
Mme Stéphanie DUPONT a obtenu 10 voix

M. Lionel REY , M. Pascal ROLLAND , Mme Stéphanie DUPONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés élus au 1er tour et ont déclaré accepter le mandat.

2026-53 Délégation du Maire qui annule et remplace la délibération 2026-030 du conseil municipal du 28 mars 2026

Le Maire expose que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Les pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. Ces prérogatives déléguables au Maire sont indiquées ci-dessous.

Conformément à l'article L. 2122-23, les Maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du Conseil Municipal, sauf disposition contraire de la délibération du Conseil municipal.

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. De fixer à 1000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
2. De procéder jusqu'à la somme de 10 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de litige d'urbanisme et sur tous les sinistres divers, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 € ;
12. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 5 000 €.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

- 1) **De confier** à Monsieur le maire les délégations ci-dessus ;
- 2) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-54 La convention de répartition de paiement après transfert compétence assainissement

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la convention de la communauté de communes Seules Terre et Mer (approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026), relative à la répartition de paiement après transfert de la compétence assainissement.

Cette convention a pour objet la réalisation des schémas directeurs Eaux Usées et Eaux Pluviales sur la commune d'Asnelles.

Elle induit la création d'un groupement entre les parties signataires. Ce groupement lié à la convention est constitué de manière ponctuelle pour les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de réalisation de l'opération précitée.

Elle encadre :

- les conditions de composition du groupement, les conditions d'adhésion et les conditions de retrait,
- la durée,
- la désignation et la mission du coordonnateur,
- les obligations des membres,

- les responsabilités des membres,
- la composition de la commission d'appel d'offres,
- les frais de gestion de fonctionnement et de procédure,
- la participation financière des membres,
- le règlement des litiges,
- et son entrée en vigueur.

Monsieur le maire présente alors en détail le mode de répartition financière des membres comme suit :

- Estimation prévisionnelle de la réalisation de l'opération : 186 900€ HT soit 224 280€ TTC.
- Sur la base de cette estimation prévisionnelle et sous réserve d'une aide financière de 80% de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la participation financière de chaque membre est estimée à :

Dépenses liées à l'opération :

| Poste | Commune | Seulles Terre et Mer | TOTAL |
|--------------------------------------|-----------------|----------------------|------------------|
| AMO | 1 500 € | 6 000 € | 7 500 € |
| TF : Schéma directeur assainissement | 0 € | 124 350 € | 124 350 € |
| TF : schéma directeur eaux pluviales | 31 970 € | 0 € | 31 970 € |
| TF : zonage eaux pluviales | 15 480 € | 0 € | 15 480 € |
| TO : évaluation environnementale | 2 720 € | 2 720 € | 5 440 € |
| PSE : zonage assainissement | 0 € | 2 160 € | 2 160 € |
| TOTAL HT | 51 670 € | 135 230 € | 186 900 € |
| TOTAL TTC | 62 004 € | 162 276 € | 224 280 € |

Recettes liées à l'opération :

| Poste | Commune | Seulles Terre et Mer | TOTAL |
|---------------------------------|----------|----------------------|-----------|
| Aides AESN (80 % du montant HT) | 41 336 € | 108 184 € | 149 520 € |

Bilan de l'opération : reste à charge pour les membres

| Poste | Commune | Seulles Terre et Mer | TOTAL |
|------------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| TOTAL HT | 10 334 € | 27 046 € | 37 380 € |
| TOTAL TTC | 12 401 € | 32 455 € | 44 856 € |

Monsieur le maire demande, au vu de ces éléments, d'approuver la convention de répartition de paiement qui prévoit un reste à charge de 10 334€ HT, soit 12 401€ TTC, pour la réalisation des marchés des schémas directeurs Eaux Usées et Eaux Pluviales sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention.

2026-55 Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin 2023 ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune d'ASNELLES en 2026,

Considérant que la commune d'ASNELLES souhaite voir implanter une borne de recharge semi-rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- ASNELLES Square Monique PIRROUD;

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE),.

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées,

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Monsieur le maire demande aux membres du conseil Municipal, au vu des éléments précédents

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur ASNELLES Square Monique PIRROUD.

Après en avoir délibéré, (14 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- Approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située à ASNELLES Square Monique PIRROUD

2026-56 Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC ENERGIE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération

Après en avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 février 2026 ;
- Dit que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- S'engage à accorder pendant 6 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

2026-57 Nomination d'un représentant d'ingéEAU Calvados à l'assemblée générale

Le maire propose de désigner M. Lionel REY comme son représentant titulaire à l'assemblée générale d'ingéEAU Calvados

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des votants.

2026-58 Droit de préemption urbain par la communauté de communes STM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 20 février 2020, et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant l'article L211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, prévoyant désormais que la communauté de communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2026_075 en date du 30 avril 2026, instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi de Seullès Terre et Mer, et déléguant ce DPU aux communes,

Monsieur le maire expose :

Par délibération du conseil municipal 2 JUIN 2025 la commune a transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes, et approuvé la modification des statuts de cette dernière dans ce sens.

La prise de compétence PLUi par STM a entraîné du fait de la loi sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Aussi, lors du conseil communautaire du 30 avril 2026, le conseil communautaire a délibéré pour déléguer le droit de préemption urbain (DPU) aux communes et ceci sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'institution du droit de préemption urbain et de la délégation de ce droit de préemption urbain, par la communauté de communes à la commune sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.
- Accepte la délégation de ce droit de préemption.

2026-59 Demande d'aide sociale

Monsieur le Maire expose avoir été sollicité par le Centre Médico-Social d'Isigny-sur-Mer pour l'obtention d'une aide exceptionnelle de 150€ au bénéfice d'un habitant dont il assure le suivi. Cette aide permettrait d'apurer la situation d'endettement de cet habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
décide d'allouer cette aide exceptionnelle.

2026-60 Devis Aire environnement

Le devis établi par l'entreprise Aire environnement pour l'entretien des espaces verts du centre bourg et chiffré à 8 979 € TTC est accepté à l'unanimité des votants.

2026-61 Devis LC RENOV

Les devis établis par l'entreprise LC RENOV pour l'accueil de la mairie, d'un montant de 4 132,66€ TTC, et pour les toilettes de la plage, d'un montant de 2 781,53€ TTC, sont acceptés à l'unanimité des votants.

[Mme DUPONT Stéphanie quitte le conseil municipal pour des raisons familiales]

2026-62 Proposition de cession du local Inolya

Monsieur le maire fait état d'une nouvelle proposition de vente du bâtiment situé au 17 rue Saint Martin par INOLYA. Cette nouvelle proposition est de 115 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, rejette cette proposition.

2026-63 Fête de la Musique

Monsieur le maire fait lecture du courriel relatif à la Fête de la Musique envoyé par Monsieur le président du Comité des Fêtes sollicitant une subvention de 1 000€. Puis il précise que la SACEM accorde « à titre exceptionnel, une autorisation gratuite de diffuser de la musique pour les concerts organisés ce jour-là », à condition que le budget artistique ne dépasse pas 650€.

Il propose que la commune règle aux musiciens une facture d'un montant de 650€.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité des votants

2026-64 Gratuité du droit de place du marché estival

Monsieur le maire sollicite la gratuité du droit de place pour le marché estival qui aura lieu hebdomadairement du 9 juillet au 20 août 2026.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

2025-65 Convention répartition Financement SIB

Monsieur le maire expose le renouvellement de la convention portant sur les modalités de répartition des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIB) entre la communauté de communes et les communes membres. Cette répartition financière s'effectue ainsi : 5% de la somme sont pris en charge par la communauté de communes, et 95% par les communes à partir d'une clé de répartition (70% selon le critère population et 30% selon la moyenne du nombre d'actes sur les 5 ans).

Sa proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

2026-66 Effacement des réseaux rues Dorset Régiment / Hampshire Régiment – Tempête Ciaran

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **356 299.20 € TTC**.

Suite à la tempête CIARAN, le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **72 927.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 3^e trimestre de l'année 2027 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation en section d'investissement, **par fonds de concours**

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 8 907.48 €,
- Autorise Monsieur le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

2025-67 Projet d'effacement des réseaux « RUES DORSET REGIMENT / HAMPSHIRE - CIARAN »

Demande de subvention APCR+ par le SDEC ENERGIE pour le compte de la commune des réseaux rues DORSET

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication cité en objet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le SDEC ENERGIE pour établir une demande de subvention au titre de l'APCR+ auprès du Département.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le SDEC ENERGIE à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'APCR+,
- Sollicite une subvention APCR+ annuelle au Département pour ce projet,
- Autorise le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- S'engage à voter les crédits nécessaires correspondant au montant de la participation communale globale définie lors de l'étude définitive,
- Prend note que, lors de l'établissement du décompte général définitif, le service Finances du SDEC ENERGIE établira plusieurs opérations comptables :
 - 1) Émissions de titres de recette correspondant à la participation communale globale,
 - 2) Émission d'un mandat correspondant au reversement de la subvention APCR+, sous réserve de l'acceptation du Conseil Départemental.

2025-68 Commission des impôts directs

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, il est demandé par la direction générale des finances publiques de proposer 24 personnes parmi

lesquelles seront retenus, respectivement, 6 noms pour constituer la liste des commissaires titulaires et 6 noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal désigne les personnes figurant dans le tableau ci-dessous

LISTE COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS D'ASNELLES

| Civilite | Nom | Prénom | date de naissance | adresse | Imposition directes locales |
|----------|-------|--------|-------------------|---------|-----------------------------|
| col 1 | col 2 | col 3 | col 4 | col 5 | col 6 |

| | | | | | | |
|----|----------|-------------|---------------|------------|-----------------------------------|--|
| 1 | Madame | LEFEVRE | Monique | 23/07/1950 | 9 Square Quintefeuille | |
| 2 | Monsieur | POUCHAIN | Gérard | 14/04/1943 | 5 rue Vigor | |
| 3 | Madame | SANCHEZ | Mireille | 05/06/1973 | 1 Impasse The devonshire Regiment | |
| 4 | Monsieur | REY | Lionel | 23/02/1959 | 18 rue Théodore Labey | |
| 5 | Madame | MONNIER | Maryse | 19/07/1953 | 2 rue du Bas Colombier | |
| 6 | Monsieur | NOTREAMI | Daniel | 21/12/1950 | 9 rue Saint Martin | |
| 7 | Monsieur | RODA | Jean-Pierre | 05/09/1957 | 1 rue de l'Eglise | |
| 8 | Madame | AUBERT | Jocelyne | 22/02/1958 | 1 Square Quintefeuille | |
| 9 | Monsieur | BENOIST | Philippe | 29/11/1964 | 7 Boulevard de la Mer | |
| 10 | Madame | BLANCHET | Katherine | 03/10/1965 | 4 rue Vigor | |
| 11 | Monsieur | CAYET | Jean-Philippe | 22/06/1972 | 18 rue Abbe Galopin | |
| 12 | Monsieur | NOSTRADAMUS | Michel | 01/04/1943 | 6 Square Quintefeuille | |
| 13 | Madame | DUPONT | Stéphanie | 09/12/1987 | 20 rue Sherwood Rangers | |
| 14 | Madame | NICOLLE | Lise | 13/02/1988 | 70 avenue de la Liberation | |
| 15 | Madame | LELIEVRE | Aude | 27/11/1988 | 10 Rue Théodore Labbey | |
| 16 | Madame | SOHIER | Clairette | 15/01/1944 | 12 Résidence Clos de la Gronde | |
| 17 | Monsieur | AUBERT | Christian | 27/09/1952 | 1 Square Quintefeuille | |
| 18 | Madame | LEPOETRE | Annick | 02/05/1946 | 3 rue Vigor | |
| 19 | Madame | UDRY | Karinne | 01/07/1973 | 3 rue Sherwood Rangers | |
| 20 | Monsieur | COSSE | Yves | 02/01/1975 | 37 rue de l'Eglise | |
| 21 | Monsieur | D' ANSELME | Marc | 30/12/1953 | 1 rue du Debarquement | |
| 22 | Monsieur | DUFOUR | Thierry | 09/06/1958 | 3 impasse du Débarquement | |
| 23 | Monsieur | GAUGAIN | Françis | 18/11/1981 | 12 clos de l'avenir | |
| 24 | Monsieur | LAVARDE | Michel | 08/11/1973 | 28 rue de L'Eglise | |

| | Nom | Prénom | Courriel | Téléphone |
|----------------------------|--------|----------|--|-----------|
| Interlocuteur de la mairie | RUBELT | Jean-Luc | mairieasnelles@orange.fr | 231223543 |

INFORMATIONS DU MAIRE

- Nouveaux horaires du secrétariat de mairie et de l'agence postale communale:
 - Du lundi au vendredi de 8H45 à 12H00,
 - Le samedi de 10H00 à 12H00 en semaine paire (permanence d'élus).
- Célébrations du souvenir du D-Day le 6 juin dès 8H45 au blockhaus de la Place Mosnier.
- Concours photos organisé par l'association LACA : proclamation du palmarès le 22 juin prochain à 18H à la Grange à Dîme.
- Exposition de Roland MOULIN, sculpteur, vernissage le 7 juin à 15H à la Grange à Dîme, exposition jusqu'au 24 juin.
- PanneauPocket : application gratuite pour recevoir des informations de la mairie en temps réel. Service effectif depuis quelques jours. Une distribution de flyers dans la commune est à réaliser par l'équipe municipale.
- Cale de la Marine : devis reçus pour sa réfection (reprise minimale pour environ 85 000€ et, à l'identique, pour environ 135 000€).

- Implantation d'une antenne relais en entrée de bourg : avis défavorable de Monsieur le maire.
- M. Thierry OZENNE, Président de STM, est élu Président de Ter' Bessin.
- M. Pascal ROLLAND est invité à rendre compte d'une réunion à la communauté de communes en tant que conseiller délégué pour la surveillance des plages :
 - Surveillance de baignade, mise en place du 4 juillet au 23 août 2026.
 - Un bateau dévolu au poste de secours d'Asnelles.
 - Délimiter la terrasse de Tropic'Asnel et la voie d'accès des secours.
 - Nécessité d'apposer des panneaux de baignade non surveillée sur les zones concernées.
- Glaces Moustache : présence d'un stand à la cale de la Marine les Week-end pendant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

À Asnelles, le 05/06/2026

Jean-Luc Rubelt, le maire



Gérard Pouchain, secrétaire

